

# ALLOCATION\* DE RENTRÉE SCOLAIRE

Profitez  
de l'été,  
la Caf  
s'occupe  
de la rentrée

## 16-18 ans

parents, déclarez  
sa scolarité sur [caf.fr](http://caf.fr)

## 6-15 ans

c'est automatique

\*versée sous condition de ressources



## Pour bénéficier de l'Ars

- Vous devez avoir un ou plusieurs enfants de 6 à 18 ans.
- Vos ressources de 2016 ne doivent pas dépasser les plafonds ci-dessous :

Nombre d'enfants	Plafond
1	24 453 €
2	30 096 €
3	35 739 €
Par enfant en plus	+ 5 643 €

## Simple et rapide



**Pour vos enfants entre 16 et 18 ans**  
(nés entre le 16 septembre 2000 et 31 décembre 2002 inclus), vous devez confirmer en ligne qu'ils sont toujours scolarisés ou en apprentissage pour la rentrée 2018. Rendez-vous dans votre espace Mon Compte sur le site [caf.fr](http://caf.fr) ou sur votre appli mobile « Caf - Mon Compte ». Pour bien préparer la rentrée, vous pouvez bénéficier de l'Ars dès fin août si vous faites la déclaration en ligne pendant l'été.



**Pour vos enfants entre 6 et 15 ans**  
(nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 31 décembre 2012 inclus), c'est automatique : la Caf vous verse l'Ars fin août si vous remplissez les conditions.



**Si votre enfant n'a 6 ans qu'en 2019**  
mais rentre déjà en Cp cette année, vous pouvez bénéficier de l'Ars pour lui : vous devez récupérer un certificat de scolarité auprès de son école puis l'envoyer à votre Caf.

## Les montants

Pour les 6-10 ans : 367,73 € par enfant  
Pour les 11-14 ans : 388,02 € par enfant  
Pour les 15-18 ans : 401,47 € par enfant

## À SAVOIR

Si vous n'êtes pas encore allocataire, vous pouvez peut-être bénéficier de l'Ars : téléchargez le formulaire sur le site [caf.fr](http://caf.fr) > rubrique Mes services en ligne > Faire une demande de prestation > Les enfants > Allocation de rentrée scolaire.